

**MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE ( Oise)**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-cinq juin mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mmes ENCONTRE Marie-Claude, DUBOIS Suzanne, GUIGAND Anne-Claire, MM d'ARRENTIERES Marc, POSSIEN Christophe, DUFOUR Bruno, BUFFENOIR Pascal, LAFORGE Jean-Pierre, LEDOUX Olivier, GALLEMAN Francis.

Etait absent : M RICHEL Éric,

Mme ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

**1. Statuts du SIRS de Moyenneville Neufvy Gournay**

Le Syndicat Scolaire de Moyenneville, Neufvy, Gournay a été créé par arrêté préfectoral du 6 juin 1977.

Afin de préciser les compétences du syndicat, il convient d'adopter des statuts.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1977 portant création du Syndicat Scolaire de Moyenneville, Gournay sur Aronde et Neufvy sur Aronde,

Considérant que la compétence accueil périscolaire et restauration scolaire est exercée dans la pratique depuis 2007 par le RPI Moyenneville Neufvy Gournay, sans que des statuts aient permis de légaliser cette prise de compétence,

Considérant que, depuis 2 ans, les tentatives d'adoption de statuts du Syndicat Scolaire ont toutes échoué,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

**DEMANDE au** Syndicat Scolaire de Moyenneville Gournay sur Aronde Neufvy sur Aronde, de prendre les statuts nécessaires à son bon fonctionnement, intégrant les compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire.

**2. Demande de retrait du SIRS de Moyenneville Neufvy Gournay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-19, et L5211-25-1,

Considérant que le Syndicat Scolaire a ouvert une cantine à Moyenneville, dans le but de faire face à l'accroissement du nombre d'enfants utilisant ce service, et ainsi

éviter un transport supplémentaire le midi, pour des préoccupations relatives à la sécurité des enfants et à l'environnement,

Considérant que le nombre d'enfants accueillis sur les 2 cantines est maintenant de plus de 100, alors que sur une seule cantine, la moyenne des enfants accueillis était de 70, révélant ainsi que l'ouverture d'une cantine à Moyenneville a permis de répondre à un besoin de la population, notamment en faveur des plus jeunes,

Considérant que l'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont gérés par le Syndicat Scolaire depuis plus de 10 ans, avec l'embauche de personnel décidée à l'unanimité des membres du Comité Syndical, et avec un tarif commun à tous les usagers du service ainsi proposé, et que le fonctionnement du Syndicat Scolaire depuis sa création en 1977 s'est toujours effectué en bonne entente avec les élus des 3 communes jusqu'en 2017,

Considérant que M. le Maire de Gournay sur Aronde a décidé de gérer lui-même sa cantine, en appliquant ses propres tarifs et en embauchant du personnel supplémentaire, en dehors du syndicat scolaire ; et a exigé que la cantine de Moyenneville soit également gérée au niveau de la commune de Moyenneville et ne soit plus intégrée dans les coûts du Syndicat Scolaire,

Considérant que M. le Maire de Gournay a refusé l'entrée de sa cantine au personnel du Syndicat Scolaire, qu'il a renvoyé sans ménagement,

Considérant que le Syndicat Scolaire a repris le personnel dédié à la cantine de Gournay sur l'accueil périscolaire et la cantine de Moyenneville, afin de ne pas avoir à licencier du personnel,

Considérant que la tentative d'adoption de statuts a échoué depuis 2 ans,

Considérant que la commune de Gournay sur Aronde a versé sa contribution obligatoire en 2018 suite à la mise en œuvre d'une procédure de mandatement d'office,

Considérant qu'à ce jour, la commune de Gournay sur Aronde n'a toujours pas versé les 2 premiers acomptes appelés, pour l'année 2019, mettant en péril le fonctionnement du Syndicat, et notamment la menace d'une cessation de paiement, plus particulièrement des salaires des agents,

Considérant qu'il sera à nouveau nécessaire d'engager une procédure de mandatement d'office pour recevoir la contribution de Gournay sur Aronde au financement du Syndicat scolaire,

Considérant qu'il paraît difficile et contreproductif de travailler sur un syndicat à la carte, avec d'un côté la compétence scolaire et de l'autre la compétence périscolaire et restauration scolaire, étant donné que les locaux utilisés sont les mêmes, et que les coûts associés doivent être partagés entre les 3 communes du Syndicat,

Considérant que toutes les tentatives de négociation du Syndicat Scolaire vis-à-vis de la commune de Gournay sur Aronde ont échoué,

Considérant que la commune de Neufvy sur Aronde ne possède ni cantine, ni accueil périscolaire, nous nous devons de disposer d'une organisation permettant de contrôler le cout de ces services.

Le Conseil Municipal de Neufvy sur Aronde, par 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, demande le retrait de la commune de Neufvy sur Aronde du Syndicat Scolaire Moyenneville Neufvy Gournay.

### **3. Recrutement d'un adjoint administratif pour assurer le secrétariat de la Mairie**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter une personne pour assurer le secrétariat de la mairie.

### **4. Vérification des poteaux incendie**

Monsieur le Maire indique que le devis reçu de la Suez pour la vérification des poteaux incendie est de 270 €TTC.

### **5. Modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Sources**

Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour :

Le transfert du siège social du 12 Place Saint Crépin à Lassigny au 408 Rue Georges Latapie à Ressons sur Matz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

### **6. Questions diverses**

Les travaux de l'aire de jeux sont en cours de réalisation, il reste le grillage et la marelle à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.